



ATHENEE ROYAL MEUSE-CONDROZ

Site de Ciney

Square Omer Bertrand, 1 5590 Ciney

TEL : 083/23.24.25 GSM : 0474/83.43.21

A CONSERVER PRECIEUSEMENT

Règlement d'ordre intérieur
ART PRIM'

« PREVENIR POUR NE PAS DEVOIR PUNIR »



Table des matières :

1. Absences
2. Accidents - Assurance
3. Bulletins
4. Classes de dépaysement
5. Cours
6. Destruction du matériel
7. Discipline (faits graves - exclusion)
8. Dispense du cours de gymnastique
9. Entretiens avec le corps enseignant
10. Etude dirigée
11. Garderies (prix - horaires)
12. Horaires de cours
13. Journal de classe
14. Maladie - Médicaments
15. Objets divers (GSM, ballons en cuir, ...)
16. Parents (entrée dans l'école, intervention, ...)
17. Photos (droit à l'image)
18. Récréations - Temps de midi
19. Repas
20. Réunions de parents
21. Sécurité - Responsabilité des parents
22. Situations particulières
23. Tenue
24. Talon de récépissé

1. Absences

Règlement :

- L'enfant soumis à l'obligation scolaire doit, pour toute absence **d'une durée d'un à trois jours**, justifier celle-ci par **un motif valable** et **écrit** (lettre, mot d'absence complété, attestation légale)
- Les mentions « raison familiale » ou « raison personnelle » ne peuvent légalement être acceptées.
- Une absence **de plus de 3 jours** consécutifs doit être justifiée par un **certificat médical**.

Conseils :

- Le plus rapidement possible, prévenir la direction de l'absence de l'enfant et envoyer le mot d'excuse, le certificat médical ou tout autre document justificatif.
- S'informer et venir chercher le travail réalisé durant l'absence.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Chaque mois, la liste des élèves comptant 9 ½ jours d'absence ou plus **sans motif valable** est transmise à la direction générale de l'enseignement obligatoire. Cette démarche peut entraîner des suites fâcheuses, pouvant aller **jusqu'à une peine d'emprisonnement**.

2. Accidents - Assurance

Règlement :

- Les accidents survenant à l'école ou sur le chemin de l'école (chemin le plus court) sont couverts par une assurance souscrite par la Communauté française.
- La déclaration doit être remplie **dans les 24 heures**.
- Les documents sont disponibles au bureau de la direction.
- L'enfant se trouvant à l'école en dehors des heures de cours n'est pas couvert par l'assurance, sauf s'il est inscrit et **présent** à la garderie (matin et/ou soir).

Conseil :

Bien compléter toutes les rubriques des documents.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Pas de prise en charge de l'assurance si les documents ne sont pas remplis dans les délais.

3. Bulletins

Règlement :

- **Obligation de plastifier le bulletin.**
- Obligation, pour les parents, de le signer.
- Obligation de le remettre le plus tôt possible au titulaire.
- Ne rien y inscrire.
- Cinq bulletins sont prévus sur l'année scolaire.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

En cas de perte du bulletin, les frais de photocopie seront à la charge des parents.

4. Classes de dépaysement

Règlement :

Selon une directive ministérielle, les classes de dépaysement ne peuvent être organisées que **si** 90 % des élèves du primaire et 75 % du maternel y participent.

Conseils :

- Dès que les classes de dépaysement sont annoncées, penser à une épargne en versant l'argent sur le compte n° 001-1231143-95.
- Toujours spécifier : le NOM de l'enfant, son prénom et enfin le LIEU de la classe de dépaysement.

(Exemple : DUPONT Eric - BLANKENBERGE)

Désagréments en cas de non-respect des règles :

La présence de l'enfant est obligatoire à l'école, sous peine d'absence injustifiée, même s'il ne participe pas aux classes de dépaysement. Cet élève sera malheureusement en décalage par rapport aux exploitations pédagogiques !

5. Cours

Règlement :

- Les élèves sont priés d'arriver à l'heure pour le début des cours (rappel: matin : 8h30 - après-midi : 13h30).

- Tout enfant ne sera autorisé à quitter l'école en cours de journée, **que pour une circonstance exceptionnelle** (ex : rendez-vous médical) et s'il a présenté une demande écrite, datée et signée de la main des parents.
- L'enfant doit toujours rentrer chez lui, par le chemin le plus court et ne pas traîner sur la voie publique.
- Note importante : Un document justificatif obligatoire du praticien sera à remettre au titulaire).

- Les sorties durant le temps de midi ne sont pas autorisées sauf pour les enfants qui rentrent dîner chez eux (document spécifique à remplir en début d'année).

6. Destruction du matériel

Règlement :

Les frais de réparation des dégradations occasionnées volontairement par un élève sont à la charge des parents.

Conseil:

Sensibiliser les enfants au respect du matériel, même si celui-ci ne leur appartient pas.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

La facture des réparations éventuelles sera envoyée aux parents.

7. Discipline (faits graves - exclusion)

Règlement :

En toute circonstance, l'élève veillera à :

- bannir la violence physique et/ou verbale de son quotidien,
- être correctement vêtu (le port de couvre-chef en classe, dans les couloirs et au réfectoire), le piercing, le maquillage sont interdits,
- se montrer poli envers tout le personnel (enseignant, surveillant, ouvrier, maîtrise, ...) et envers ses condisciples,
- se tenir correctement dans les rangs, au réfectoire, dans les classes,
- respecter le matériel, les locaux et les abords de l'école,
- ne pas porter atteinte au bon renom de son école,
- garder les locaux et les cours propres (des poubelles sont installées).

Sanctions :

Si les points développés ci-dessus ne sont pas respectés, les sanctions suivantes seront appliquées :

1° envoi par courrier de la fiche de comportement n°1.

2° envoi par courrier de la fiche de comportement n°2 et convocation des parents.

3° envoi par courrier de la fiche de comportement n°3 et retenue au bureau de la direction avec du travail.

4° envoi par courrier de la fiche de comportement n°4 et retenue à l'école un mercredi après-midi avec du travail.

5° mise en place d'une procédure d'exclusion temporaire et/ou définitive.

Faits graves commis par un élève :

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

a . Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation,
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

b . Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Conseil :

En compagnie de l'enfant, lire cette rubrique importante du règlement et la commenter.

8. Dispense du cours de gymnastique

Règlement :

- Si une dispense est demandée pour plus de 2 périodes de 50 minutes d'éducation physique, elle doit être couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier (la période ne pouvant toutefois excéder trois mois).
- Lorsqu'un élève est dispensé de cours de gymnastique, de sport ou de natation, il est tenu de rendre un travail écrit proposé par le professeur d'éducation physique à l'issue de cette heure de cours.
- Si le certificat médical est de longue durée, le travail écrit proposé sera coté pour la période.

9. Entretiens avec le corps enseignant

Règlement :

Tout entretien d'ordre pédagogique avec un enseignant (en dehors des réunions prévues) ne peut avoir lieu que s'il a été programmé par le biais du journal de classe ou par un appel téléphonique à la direction. Les entretiens durant la formation des rangs ou les temps de classe ne sont pas acceptés.

Conseils :

- Prévoir l'entretien avec un délai de trois à quatre jours préalables afin que l'enseignant et la direction puissent trouver une plage horaire qui leur convienne.
- Ne recourir à ce genre d'entretien qu'occasionnellement et en cas d'extrême nécessité.
- Respecter le rendez-vous fixé.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Refus d'entretien si celui-ci n'a pas été programmé.

10. Etude dirigée

Règlement :

- Les lundi, mardi et jeudi (de 15h30 à 16h30) : 2 €.
- L'élève qui y participe ne peut quitter l'étude avant 16h30, sans autorisation de la direction (demande écrite ou par téléphone)
- Si les parents ne sont pas présents à 16h30 pour récupérer leur enfant, celui-ci se rendra à la garderie PAYANTE (0,50 € la 1/2 heure. Toute 1/2 heure commencée doit être payée).

11. Garderies (prix - horaires)

Règlement :

Horaire :

Garderie du matin : De 6h30 à 8h15

Garderie de fin de journée : De 15h45 à 18h30

Tarif : 0,50 € la $\frac{1}{2}$ heure (attention : toute $\frac{1}{2}$ heure entamée doit être payée).

Tarif dégressif : si plus de deux enfants, un enfant gratuit.

La garderie étant un service proposé par l'école, tout élève dont le comportement posera problème pourra en être exclu et ce, après avertissement aux parents.

Conseil :

Si un retard est prévu pour la reprise de l'enfant, prévenir le surveillant (0499/29.27.15).

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Si retards récurrents et reprises tardives, paiement d'un supplément de 0,50 € par tranche horaire de 15 minutes.

12. Horaires (cours)

Règlement :

- Accueil des élèves du primaire sur les cours : De 8h15 à 8h30
- Cours en primaire : - De 8h30 à 12h05 (idem le mercredi)
 - De 13h30 à 15h25
- Les sorties durant le temps de midi ne sont pas autorisées sauf pour les enfants qui rentrent dîner chez eux (document spécifique à remplir en début d'année).

Les élèves qui rentrent chez eux le midi peuvent être de retour à l'école à partir de 13h20.

Conseil :

Veiller à l'exactitude et au respect de l'horaire afin de ne pas perturber les cours.

13. Journal de classe

Règlement :

Le journal de classe sert de lien entre l'école et les parents : les devoirs, les leçons, les communications y figurent chaque jour. Il est donc INDISPENSABLE que les parents contrôlent et signent ce document quotidiennement. L'élève doit toujours être en sa possession.

Conseils :

- Le journal de classe est à tenir dans un état de propreté exemplaire !
- Il doit être plastifié ou recouvert.
- Toutes les rubriques concernant les coordonnées (adresse, contact, médecin) doivent être remplies.
- Un manque de suivi de la part des parents sera signalé à la direction.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

La détérioration ou la perte du journal de classe entraînera son rachat aux frais des parents.

14. Maladie - Médicaments

Règlement :

- Le corps professoral n'est pas habilité à administrer des médicaments, même sur prescription médicale !

- En cas de pédiculose (poux) constatée par l'infirmière du PMS, l'enfant s'expose à une éviction scolaire jusqu'à disparition du problème (certificat médical ou contrôle auprès de l'infirmière du PMS **obligatoire pour rentrer**).

Conseil :

Garder l'enfant à domicile en cas de suspicion ou de réelle maladie.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Renvoi de l'élève à son domicile.

15. Objets divers (GSM, ballons en cuir

Règlement :

- Les objets n'ayant aucun rapport avec l'école et pouvant conduire à la distraction, aux bagarres, à des accidents sont interdits (MP3, jeux électroniques, ballons en cuir ...).

- La présence de téléphones portables dans l'enceinte de l'école est **strictement interdite**. Tout élève surpris en possession d'un GSM et ce, quelles que soient les circonstances, se le verra confisqué sur le champ. Seule la personne responsable de l'élève pourra le récupérer auprès de l'enseignant.

Toutefois, l'enfant qui doit absolument être en possession d'un GSM devra :

- fournir une attestation de ses parents signalant le MOTIF (laissé à l'appréciation de la direction).

- déposer et récupérer son GSM auprès de l'enseignant (l'école ne pourra être rendue responsable des vols ou des pertes)

- L'école ne peut être rendue responsable des vols ou des disparitions d'objets. Il est donc INTERDIT aux enfants d'emporter des biens de valeur avec eux.

- Afin d'éviter les nombreuses pertes, les parents seront prévoyants en apposant le nom de l'enfant sur ce qui lui appartient.

Conseils :

- Respecter scrupuleusement les directives d'interdiction.

- Faire preuve d'une grande vigilance quant à l'utilisation du GSM par les enfants.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

- Confiscation des biens de valeur, d'objets perturbateurs et/ou du GSM (si pas de document d'autorisation).

- Seule la personne responsable de l'enfant pourra récupérer l'objet confisqué en se présentant auprès de l'enseignant.

- Si récidive, sanction.

16. Parents (entrée dans l'école, intervention, ...)
--

Règlement :

- Les parents ne sont autorisés à entrer dans l'école que pour se rendre au bureau de la direction.
- Les parents déposent leur(s) enfant(s) aux grilles (bas et haut) le matin. En fin de journée, ils les attendent au même endroit.
- En aucun cas, les parents ne sont autorisés à sermonner, sur les cours ou aux abords de l'école, les enfants dont ils ne sont pas les responsables légaux.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

En cas de violence verbale et/ou physique ou d'intrusion illicite dans l'établissement, il sera fait appel à la police.

17. Photos (droit à l'image)

Règlement :

- Sans une interdiction formelle et écrite de la part des parents, l'établissement pourra utiliser l'image de leur enfant lors de la réalisation de documents et/ou sur le site internet de l'école.
- Quel que soit le site, il est interdit aux parents d'utiliser des photos autres que celles de leur propre enfant (ex : Facebook)

Conseil:

Mot écrit à envoyer à la direction signalant le refus d'utiliser l'image de l'enfant.

18. Récréations - Temps de midi

Règlement :

- A partir du moment où l'enfant est présent à l'école, il est tenu de participer aux récréations (l'élève malade sera soigné à son domicile).
- Les élèves ne peuvent se soustraire à la surveillance des instituteurs/surveillants lors des récréations, sous peine de sanction.
- Des ateliers occupationnels (foot, danse, bricolage, jeux de société, ...) sont organisés durant les temps de midi. Un règlement est signé par les élèves en début d'année. Ces élèves sont priés de s'y conformer.

Conseils :

- Prendre en compte le fait que la récréation est prévue pour la prise de la collation et pour le passage aux toilettes et qu'elle se déroule sur la cour et non dans les couloirs.
- Sensibiliser les enfants au respect des règles établies dans les ateliers et du personnel qui anime les activités.

Désagréments en cas de non-respect des règles:

Si l'élève ne respecte pas les règles inhérentes au fonctionnement des ateliers, il sera exclu des activités et rejoindra le groupe des « punis ».

19. Repas

Règlement :

- Sauf exception, la vente des tickets a lieu **exclusivement** le lundi matin. Prière de vous y conformer.
- En cas de retard excessif de paiement les enfants dîneront d'office aux tartines.
- **Pour ceux qui le souhaitent, le restaurant scolaire offre la possibilité de prendre un repas ou un potage de qualité. Un espace pour manger les tartines y est réservé.**
- **Tout changement d'habitudes doit être signalé à la direction.**

Conseils :

- Prendre l'habitude de déposer l'argent des repas/soupes (si possible le compte exact) dans une enveloppe libellée au NOM de l'enfant.
- S'astreindre à respecter le jour de la vente des tickets.
- Si nécessaire, détailler par écrit sur l'enveloppe le contenu de celle-ci (ex : repas : 4 € ; photos : 10 € ; garderie : 6 €)

Désagréments en cas de non-respect des règles :

- Si l'enfant n'a ni ticket, ni tartines, un repas chaud lui sera d'office servi, remboursable le lendemain (maximum 2 fois sur l'année).
- Si l'enfant se présente plus de 2 fois sur l'année sans ticket, sans tartines, il recevra un bol de soupe, remboursable le lendemain.

20. Réunions de parents

Règlement :

Trois réunions sont programmées sur l'année scolaire.

Détail des réunions :

- 1ère réunion : lors du 1er bulletin.

- 2ème réunion : lors du 3ème bulletin.

Un courrier spécifique est remis aux élèves, leur signalant leur situation scolaire :

- poursuit une progression normale
- doit absolument se ressaisir afin de ne pas se trouver en position d'échec fin d'année
- est d'ores et déjà en échec en

Pour les élèves en difficultés, le courrier est envoyé par la poste et informe la personne légalement responsable de l'enfant que sa présence est **VIVEMENT** souhaitée à la réunion

- 3ème réunion : lors du 5ème bulletin.

Une convocation est envoyée par la poste à la personne légalement responsable de l'enfant en difficultés scolaires et dont le passage vers l'année supérieure est compromis.

21. Sécurité - Responsabilité des parents

Règlement :

- **Les élèves qui pénètrent dans l'enceinte de l'école avant 8h15 sont OBLIGES de se rendre à la garderie. Si cette règle n'est pas respectée, il va de soi qu'en cas d'accident ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.**
- En dehors des heures de cours, aucun élève ne peut se trouver dans l'enceinte de l'école sans surveillance.
- **Toute personne, autre qu'un élève de l'Athénée et qui pénètre dans l'enceinte de l'école le fait sous sa propre responsabilité. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident sur les parkings, cours de récréations ou dans les couloirs.**
- **L'entrée et la sortie des élèves se font UNIQUEMENT par la grille de la cour côté place Monseu et par la grille de la cour côté parking. (IL EST INTERDIT aux élèves du primaire de quitter l'école par un autre chemin ou de se rendre sur l'implantation des Diablotins pour y attendre leurs parents).**
- A la 1ère page du journal de classe de l'élève figure un cachet signalant s'il peut ou non sortir seul de l'école (rouge : sortie interdite ; vert : sortie autorisée).
- Tout changement concernant la prise en charge d'un enfant par une autre personne, doit obligatoirement être signalé par un mot écrit au titulaire ou à la direction.

Conseil :

Signaler dans les plus brefs délais tout changement d'habitudes à la direction.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

- Si le titulaire ou la direction n'ont pas été prévenus d'une autorisation de sortie exceptionnelle de l'enfant ou de la reprise de celui-ci par une autre personne, celui-ci ne pourra quitter l'école.
- Si l'enfant est surpris à un endroit de l'école qui est interdit (ex : Diablotins), il sera sanctionné.

22. Situations particulières

Règlement :

Toute situation nouvelle non décrite dans ce règlement sera jugée au cas par cas.

23. Tenue

Règlement :

L'élève se présentera à l'école dans une tenue correcte, c'est-à-dire :

- 1) pas de couvre-chef (sauf sur les cours, en cas de soleil)
- 2) pas de piercing
- 3) pas de nombril découvert
- 4) pas de jupe trop courte
- 5) pas d'épaules dénudées
- 6) pas de tongs
- 7) pas de maquillage
- 8) pas de boucles d'oreilles pour les garçons

Tous signes ostensibles d'appartenance politique, philosophique ou religieuse sont interdits (le port du voile est interdit).

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Si tenue vestimentaire incorrecte, appel aux parents afin qu'ils remédient, sur le champ, au problème.

24. Talon de réception

Le fait d'inscrire votre enfant à l'Athénée Royal du Condroz de Ciney implique l'acceptation du présent règlement.

Cependant, celui-ci ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives les concernant.

Tout manquement à ce qui précède pourra entraîner des mesures disciplinaires allant de la simple réprimande à l'exclusion définitive.

TALON DE RECEPISSE

Je soussigné (e)

.....

père , mère, tuteur, tutrice, responsable de

.....

classe deannée

déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter.

....., le

Signature du (des) responsable (s)